

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme BEVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE (pouvoir M. DUGOURD) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. OUAZANA)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Dispositif « extranet géographique » de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Accès de la Ville - Consultation et téléchargement des données - Convention

Monsieur Mekhantar, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions de service public, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise organise le recueil, le regroupement et l'exploitation de données géographiques numériques et alphanumériques sur son territoire. Ces données sont gérées au sein d'un système d'information géographique, en cours de mutualisation avec la Ville.

En ce qui concerne le cadastre, le programme de numérisation est encadré administrativement par une convention signée entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Direction Générale des Impôts (DGI). Cette convention permet aux signataires de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales, dans la limite de leur compétence territoriale.

Lors de sa séance du 4 octobre 2007, le Conseil de la Communauté a décidé de mettre en œuvre une solution de type « extranet géographique » afin de diffuser, auprès des communes, des données issues de son système d'information géographique.

Ce dispositif comprend, entre autres, le cadastre numérique, les données de la matrice cadastrale, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ainsi que des informations sur l'état d'avancement des demandes de permis de construire. Il est accessible à partir d'un simple navigateur Internet et offre plusieurs fonctions particulièrement intéressantes, notamment :

- l'exploration de l'espace géographique : déplacement, zoom, affichage de couches thématiques ;
- la sélection géographique simple et spatiale ;
- la recherche sur les données du cadastre et d'urbanisme ;
- la mesure (approximative) des distances et des surfaces ;
- l'édition, l'impression, et l'intégration des résultats dans une suite bureautique ;
- le téléchargement des données cadastrales et géographiques, dans le respect des droits accordés par le propriétaire des données.

Compte tenu de l'intérêt de la solution pour la Ville, il est proposé que celle-ci puisse y accéder.

L'accès, obtenu à titre gracieux, ferait l'objet d'une convention à passer entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui précise, notamment, les conditions d'utilisation des données cadastrales numériques.

Par ailleurs, pour l'utilisation des fichiers nominatifs de la matrice foncière (MAJIC2), il convient d'effectuer une déclaration de conformité à une autorisation unique auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour la consultation et le téléchargement de données par les services municipaux, dans le dispositif « extranet géographique » du Grand Dijon, dans les conditions proposées ;

2. m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

3. m'autoriser à effectuer, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, une déclaration de conformité à une autorisation unique pour l'utilisation des fichiers nominatifs de la matrice foncière (MAJIC2).

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,


Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 OCT. 2008





COMMUNE DE DIJON

**Convention de consultation et de
téléchargement des données géographiques
du Grand Dijon**

Vu le récépissé de déclaration de conformité à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à autorisation unique n°1241786 -AU 001 en date du 2 Juillet 2007.

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de l'agglomération dijonnaise , 40 avenue du drapeau, 21000 Dijon ;
représentée par son Président en exercice agissant en vertu d'une délibération du conseil en
date du 4 Octobre 2007.

désignée ci-après par le « Grand Dijon »

Et d'autre part,

La commune de Dijon représentée par son Maire en exercice, autorisé par la délibération
du

et désignée ci-après, la commune,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses missions de service public, le Grand Dijon organise, coordonne et assure le recueil, le regroupement, l'exploitation et la diffusion de données géographiques numériques et alphanumériques sur son territoire, utilisées dans le cadre de ses compétences obligatoires et facultatives.

Le Grand Dijon a décidé de retenir une solution de type "extranet" afin d'assurer la diffusion aux communes des données issues de son Système d'Information Géographique comportant entre autres des données cadastrales numérisées.

ARTICLE 1 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1 Cadre général

Le programme de numérisation du cadastre est encadré administrativement par une convention signée entre le Grand Dijon et la Direction Générale des Impôts (DGI).

Cette convention permet aux signataires de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques, limité à leurs compétences territoriales.

Le Grand Dijon a signé cette convention tant pour son compte que pour celui des communes et a assuré la maîtrise d'ouvrage de numérisation du cadastre pour les communes adhérentes avant le 1er janvier 2000.

Pour les communes adhérentes au Grand Dijon depuis 2003, c'est le Département de la Côte d'Or qui a assuré cette maîtrise d'ouvrage.

Une convention entre le Grand Dijon et le Département de la Côte d'Or permet au Grand Dijon d'utiliser ces données cadastrales pour ses propres besoins et de les diffuser aux communes membres.

Par cette délibération, la commune accédera, à titre gracieux, aux données issues de la numérisation cadastrale et aux bases de données géographiques du Grand Dijon.

1.2 Documents contractuels

La présente convention qui définit les conditions générales de transmission et d'utilisation des données cadastrales issues de la numérisation et les annexes suivantes :

- Annexe 1 : convention DGI ;
- Annexe 2 : copie du récépissé de déclaration de conformité à l'autorisation unique n°1 établi par le Grand Dijon auprès de la CNIL.
- Annexe 3 : copie du récépissé de déclaration de conformité à l'autorisation unique n°1 établi par la commune auprès de la CNIL.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

2.1 Objectifs

L'objectif principal de la mise en place de l'extranet géographique est de faciliter la manipulation des données géographiques par :

- la suppression des supports papier et/ou microfiches contraignants et difficiles à manipuler ;
- la possibilité de disposer, au sein de la commune, des informations cadastrales à jour dans des conditions de sécurité et de confidentialité ;
- la possibilité de répondre aux attentes de la commune par le biais d'un accès personnalisé :
 - aux données cadastrales numérisées de leur territoire ;
 - aux mises à jour annuelles fournies par la Direction Générale des Impôts au Grand Dijon.
 - à un ensemble de données géographiques, non spécifiques au cadastre, mis à disposition par le Grand Dijon;

Le cadastre ainsi disponible a été numérisé à partir des plans minutes de conservation (PMC) de la Direction Générale des Impôts.

Une impression papier d'un extrait cadastral chargé sur le site se fera sous la seule responsabilité de la commune.

2.2 Fonctionnalités attendues

Un navigateur internet (Internet Explorer, Netscape Navigator, Firefox...) constituera l'unique interface graphique de l'outil de consultation.

L'outil comprendra les fonctionnalités générales suivantes :

- fonctions d'exploration de l'espace géographique : déplacement, zoom, masquage ou affichage de couches thématiques ;
- fonctions de sélection géographique simple et spatiale à l'aide du curseur, la sélection pourra être unique ou multiple, par pointage ou définition d'une emprise ;
- fonctions de recherche sur les données du cadastre et d'urbanisme ;
- fonctions des mesures (distance, surface), l'utilisateur devra cependant conserver à l'esprit le caractère approximatif du résultat ;
- fonctions d'analyses sur la nature des parcelles cadastrales et sur les dossiers d'urbanisme ;
- fonctions de restitution des résultats à l'écran, par l'édition d'impression et par l'intégration des résultats dans une suite bureautique ;
- A terme, le téléchargement des données cadastrales et des données géographiques en fonction des droits accordés par le propriétaire des données.

Le site extranet permettra des fonctionnalités propres à la consultation cadastrale :

- consultation des données croisées du plan cadastral et de la matrice :
- interrogation des données littérales:
 - requête de sélection simple ou multicritères d'une ou plusieurs parcelles :
 - par numéro de parcelle et numéro de section ;
 - par type ou nature de parcelle ;
 - par taille des surfaces (avec opérateurs <, <=, >, >=)
 - requête de sélection simple ou multicritères d'un ou plusieurs propriétaires :

- par nom du propriétaire;
- par type de personne.
- requête de sélection simple ou multicritères d'un ou plusieurs bâtiments :
 - par type d'occupation ;
 - par type ou nature de bâtiment ;
 - par adresse : par lieu-dit ou par rue ;
 - par taille des surfaces (avec opérateurs <, <=, >, >=).
- extension de la sélection sur les parcelles mitoyennes à la sélection existante
- extension de la sélection sur l'unité foncière contenant la sélection existante.
- établissement de rapports
- relevé de propriété : (équivalent des anciennes microfiches) :
 - description des propriétaires (maximum six) ;
 - description des propriétés bâties ;
 - description des propriétés non bâties.
- extrait du plan cadastral :
 - où figure le territoire communal avec ses sections ;
 - représentant l'extrait du plan à une échelle normalisée ;
 - décrivant la parcelle ;
 - décrit le premier propriétaire.

L'utilisateur aura la possibilité d'éditer un relevé de propriété partiel concernant une sélection de parcelles.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'ACCES A L'EXTRANET DU GRAND DIJON

3.1 Modalités d'accès à l'extranet

L'extranet mis en place par le Grand Dijon permet de consulter de multiples cartographies à partir du site extranet du Grand Dijon extrageo.grand-dijon.fr

3.2 Identification

L'accès aux données du cadastre nécessite une identification de la commune.

Afin de permettre une consultation sécurisée sur internet des données cadastrales, le Grand Dijon fournira à la commune l'identifiant ainsi que le mot de passe nécessaire à l'accès au site.

La commune devra personnaliser ce mot de passe à sa première connexion.

Ce code est confidentiel. Sa communication à des personnes ou des organismes tiers non habilités à les utiliser engagerait la seule responsabilité de l'utilisateur titulaire.

La durée de vie d'un mot de passe est de 6 mois maximum, passé ce délai, la commune doit obligatoirement changer de mot de passe (saisie de l'ancien, puis double saisie du nouveau).

Si la commune oublie ou perd son mot de passe, le Grand Dijon peut, à la demande de la commune, en fournir un nouveau selon une procédure sécurisée.

Au delà de 30 secondes sans action de la part de l'utilisateur, le serveur redemande le mot de passe de l'utilisateur. Si celui-ci est erroné l'application se ferme automatiquement.

3.3 Protection des droits d'accès

Le droit d'accès et de rectification prévue par les articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Grand Dijon, 40 Avenue du Drapeau 21000 Dijon.

3.4 Mode d'emploi du service

Le Grand Dijon organisera un support téléphonique pour les problèmes techniques liés à l'extranet et pourra faire appel à un prestataire.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES CADASTRALES

4.1 Finalités de traitement des données cadastrales

Conformément à l'article 1 de la délibération de la CNIL n° 2006-257 du 5 décembre 2006, les finalités de traitement autorisés à partir de l'extranet géographique mis à disposition par le Grand Dijon sont :

- π l'établissement d'un inventaire du patrimoine foncier de la commune et la gestion des dossiers d'acquisitions ou de ventes foncières de la commune ou du groupement de communes ;
- π l'instruction des demandes de permis de construire et autres formalités en matière de droit des sols ;
- π la réalisation d'études en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- π l'établissement ou la consultation du plan local d'urbanisme ;
- π le suivi des constatations d'infraction en matière d'urbanisme ;
- π l'information des personnes concernées par des travaux d'aménagement de voirie et d'opération foncière ou d'urbanisme ;
- π la délivrance, par les communes, des informations aux personnes ayant déposé une demande de renseignements dûment motivée concernant une propriété bâtie ou non bâtie déterminée ;
- π la délivrance, par les communes, au propriétaire foncier du relevé de sa ou de ses propriété(s) ;
- π la consultation des informations sur les voiries et réseaux à l'exclusion des données à caractère personnel liées à la gestion des abonnements ;
- π la gestion des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la collectivité ou du groupement de collectivités.

Les données foncières ne pourront être utilisées à d'autres fins.

Les informations communiquées ne doivent pas être utilisées à des fins de démarchage politique, électoral ou commercial.

4.2 Désignation des données

La présente convention concerne la consultation et le téléchargement par l'utilisateur des fichiers cadastraux issus :

- de la numérisation du plan cadastral sous sa forme vectorielle. Ces données concernent les contours communaux, les sections, les subdivisions de sections, les lieux-dits, les quartiers, le bâti et divers éléments de topographie ;
- des données MAJIC 2, données alphanumériques issues de la documentation cadastrale par l'administration fiscale (Centre des Impôts Fonciers) ;

La mise à jour annuelle se fait par mise à disposition, via l'extranet, de la version complète des nouveaux fichiers. La nouvelle version de fichier venant remplacer l'ancienne.

Les fichiers issus de la numérisation du cadastre sont géographiquement limités au territoire de la commune signataire de la présente convention.

4.3 Nature des droits et usage des données

La commune s'engage à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation et de diffusion des données cadastrales définies au titre IV de la convention DGI. (Annexe 1).

L'utilisation des données cadastrales par le biais de l'extranet est soumise à déclaration de conformité auprès de la CNIL par la commune.

La commune peut intégrer les données des fichiers dans son propre système d'information, à condition de respecter la qualité des données et en particulier leur échelle de constitution.

La commune est libre de réaliser des documents papier ou numérique issus de ces fichiers à condition de préciser la source des données par la mention suivante : "*Source : Direction Générale des Impôts – Cadastre – Droits réservés*".

La fourniture des données cadastrales ne constituent pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit de la commune.

Toute transmission de ces données par la commune à un tiers pour ses besoins de service public, dans la limite des droits d'utilisation des données cadastrales, devra faire l'objet d'un acte d'engagement dont le modèle est joint en annexe.

4.4 Obligations de discrétion et de sécurité

La commune s'engage à ne pas utiliser les données fournies à des fins autres que celles définies par la présente convention.

La transmission des données cadastrales par la commune à un tiers est réalisée à titre non exclusif et est strictement limitée à l'usage défini par la présente convention et ses annexes.

Les informations relatives aux propriétaires, aux propriétés bâties et aux propriétés non bâties délivrées par la Direction Générale des Impôts dans le cadre de cette prestation revêtent un caractère confidentiel, conformément à la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application visée en objet qui exige un traitement automatisé d'informations nominatives, la commune s'engage à procéder à **la déclaration de conformité à l'autorisation unique n°1** auprès de la CNIL conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dont la référence est la suivante :

- **délibération n°2006-257 du 5 décembre 2006 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en oeuvre par les collectivités locales ou leurs groupements à des fins de gestion de l'urbanisme ou du service public de l'assainissement non collectif (et pouvant comporter un système d'information géographique)**

La commune s'engage à respecter, de façon absolue, ces obligations et à les faire respecter par son personnel.

4.5 Obligations d'information

Une copie du récépissé de déclaration doit être fournie au Grand Dijon en même temps que la demande de mise à disposition.

La commune, en cas de changement de la personne responsable de la déclaration d'autorisation unique n°1, s'engage à adresser au Grand Dijon, sous 8 jours ouvrés, la copie du récépissé de déclaration relatif à cette modification.

La commune s'engage à informer le Grand Dijon, sous 8 jours ouvrés, de toute modification dans la finalité des traitements effectués sur les données, et à lui adresser une copie de l'avis favorable de la CNIL relatif à la modification de la finalité de ces traitements.

Au cas où les traitements seront réalisés par un autre intervenant dans le cadre exclusif d'un contrat de prestation, la commune s'engage à ce que les informations communiquées ne soient ni dupliquées, ni conservées, ni utilisées par cet intervenant à d'autres fins que celles indiquées en objet.

Cet intervenant, dont le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse seront indiqués au sein d'un acte d'engagement, doit souscrire à ces engagements.

La Direction Générale des Impôts et le Grand Dijon se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par la commune signataire ainsi que par le prestataire de service.

ARTICLE 5 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES DONNÉES NON CADASTRALES

5.1 Finalités de traitement des données non cadastrales

Les finalités de traitement des données non cadastrales autorisées à partir de l'extranet géographique sont fonction des droits accordés par le propriétaire des données.

Une documentation associée sera mise à disposition par le biais du site extranet permettant à l'utilisateur de prendre connaissance de l'étendue de ces droits.

5.2 Désignation des données non cadastrales

Des données géographiques (photo aérienne, voies, PLU, plans, etc...) sont mises à disposition de la commune, par le biais de l'extranet géographique. Il s'agit de données que le Grand Dijon produit pour ses propres besoins et qui peuvent être mises à disposition des communes.

Une documentation associée sera mise à disposition par le biais du site extranet permettant à l'utilisateur de prendre connaissance des caractéristiques des données.

L'ajout ou le maintien des données ne peut être garanti à terme par le Grand Dijon.

5.3 Nature des droits et usage des données non cadastrales

La fourniture de ces données ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit de la commune.

L'intégration par la commune de ces données dans son propre système d'information et la possibilité de réaliser et de diffuser des documents papier ou numérique est fonction des droits accordés par le propriétaire des données.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU GRAND DIJON

6.1 Obligations du Grand Dijon

Le Grand Dijon s'engage à mettre à disposition de la commune, la dernière mise à jour en sa possession des données concernées par la présente convention.

Le Grand Dijon met en place les conditions techniques nécessaires à la confidentialité et à la sécurité des données. En contrepartie, la commune devra munir son poste de travail d'antivirus et de protection envers les attaques informatiques et ce pour sa propre sécurité.

Le Grand Dijon met en place les conditions techniques nécessaires au fonctionnement de l'extranet en termes de débit, de confidentialité et de sécurité.

6.2 Responsabilités du Grand Dijon

Le Grand Dijon garantit la légalité de la fourniture et de l'exploitation des données qu'il fournit, en particulier en matière de protection des personnes (respect des modalités d'utilisation des fichiers nominatifs conformément aux règles établies par la Commission Nationale Informatique et Libertés).

Le Grand Dijon s'engage à apporter tous les soins nécessaires à la constitution des fichiers cités dans la présente convention.

Le Grand Dijon ne saurait, alors être tenu responsable notamment de toute erreur ou lacune dans les données transmises et de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des dites données.

Le Grand Dijon ne sera pas responsable, vis à vis des tiers, de l'utilisation des informations contenues dans les données mises à disposition.

6.3 Limites des responsabilités du Grand Dijon

Le Grand Dijon ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de :

- l'utilisation des données contenues dans les fichiers
- la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques
- la dégradation de matériel ou de la perte de données résultant de la consultation d'internet.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNE

7.1 Obligations de la commune

La commune s'engage à transmettre au Grand Dijon toutes les informations concernant son territoire et qui concourent à la mise à jour de la base de données mise à disposition dans l'extranet; il s'agit entre autres des :

- π Délibérations de dénomination de rues ou d'équipements publics
- π des arrêtés de numérotation de voirie
- π des plans de récolement de voirie
- π etc...

La commune s'engage à communiquer les erreurs ou manquements dans la base de données (autre que la base cadastrale). Le Grand Dijon procédera aux mises à jour si l'information transmise semble cohérente par rapport à la structure de sa base de données.

7.2 Responsabilités de la commune

La commune s'engage à respecter les droits du propriétaire des données et, par conséquent, les conditions et modalités d'exploitation des données telles qu'elles sont définies par la présente convention (articles 4 et 5).

Il appartient à la commune de s'assurer :

- de l'adéquation des données à ses besoins propres ;
- de la mise à disposition de compétences suffisantes pour utiliser les données de ces fichiers en interne.

La commune informera le Grand Dijon des difficultés éventuelles rencontrées ainsi que des erreurs ou anomalies éventuellement relevées dans les fichiers fournis.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PÉNALES

Il est rappelé que la responsabilité pénale de la commune peut être engagée, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la Direction Générale des Impôts et le Grand Dijon se réservent le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance des fichiers magnétiques fonciers.

ARTICLE 10 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Grand Dijon précise que l'accès à la consultation et au téléchargement des données est réalisé à titre gratuit.

Le coût des communications reste à la charge de la commune.

ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de notification à la commune.

ARTICLE 12 - RENONCIATION OU RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre faisant courir le délai.

Le Grand Dijon se réserve notamment le droit de procéder à la résiliation si la commune n'a pas fourni l'attestation CNIL relative à la modification de la finalité de ces traitements prévue à l'article 8.2 dans les délais impartis.

Dans le cas, où l'une des parties manquerait à exécuter une de ses obligations lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai d'un mois. Passé ce délai, la convention sera considérée comme

résiliée de plein droit quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre constituant le départ de ce délai.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la convention, la commune s'engage à restituer ou à détruire les fichiers originaux transmis par le Grand Dijon, ainsi que toute copie complète ou partielle de ces fichiers sous la forme originale ou après transformation de format. La fin de la convention emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lequel une solution amiable ne peut être trouvée, sera soumis au Tribunal Administratif de DIJON.

ARTICLE 14 - FORMALITÉS

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. En foi de quoi, les partenaires ont signé la convention en 2 exemplaires originaux.

Fait à Dijon, le

Le Président du Grand Dijon

Le Maire de la commune
de Dijon

ANNEXES

- Annexe 1 : convention DGI ;
- Annexe 2 : copie du récépissé de déclaration de conformité à l'autorisation unique n°1 établi par le Grand Dijon auprès de la CNIL.
- Annexe 3 : copie du récépissé de déclaration de conformité à l'autorisation unique n°1 établi par la commune auprès de la CNIL.
- Acte d'engagement